

Moudon, le 25 juin 2025

EXTRAIT

Du procès-verbal du Conseil communal de Moudon
Séance du 24 juin 2025
Présidence : Julien Pittet

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

Préavis de la Municipalité au Conseil communal No 82/25

Traitements et indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031

- vu le préavis de la Municipalité No 82/25 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. adapte le taux d'activité de la fonction de syndic-que de 70% à 80%,
2. maintient le taux d'activité de la fonction de municipal-e à 30%
3. fixe la rémunération de la fonction de syndic-que à un montant de CHF 120'000.- par année,
4. maintient l'indemnité de fonction de syndic-que à un montant de CHF 6'000.-par année,
5. fixe la rémunération de la fonction de municipal-e à un montant de CHF 39'000.- par année,
6. maintient l'indemnité de la fonction de municipal-e à un montant de CHF 4'800.- par année,
7. dit que les adaptations mentionnées sous chiffres 1 à 6 entrent en vigueur à compter de la législature 2026-2031, soit dès le 1^{er} juillet 2026.

Le préavis No 82/25 est accepté par 37 voix et 8 abstentions.

Ainsi délibéré en séance du 24 juin 2025.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL
Le Président : La Secrétaire :



Julien Pittet Nicole Wyler